



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable  
de VIC FEZENSAC  
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC FEZENSAC s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes de Vic Fezensac, après convocation légale, sous la Présidence de Mr Benoit DESENLIS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

DELLAS Annie ; BUFFIN Francois ; DUBUC Sophie (en visio) ; DOAT Jean-Pierre ; SILLIERES Jean Raymond ; CAUSERO Georges ; AGUT Corinne ; LASBATS Jerome ; LEBE Michel ; ZANARDO Cedric ; HUBERT Jean-Pierre ; POTENTI-BRUNET Patricia ; CASSAGNE Jean Claude ; LEON Helene (en visio) ; DESENLIS Benoit ; BRUMM Laurent ; LABAT Xavier ; CAMAZZOLA Robert ; GUICHARD Gilles.

**AVAIENT DONNÉ UN POUVOIR :** COQUET Fabrice ; BERGE Nathalie

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :** ROQUES Damien

**ASSISTAIT ÉGALEMENT A CETTE RÉUNION :** Mr Pierre LAPLANE agent du SIAEP

Monsieur ZANARDO Cedric a été désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET :**

**MODALITES DES DROITS DE PASSAGE  
Bareme amiable des indemnites pour dommage aux culture**

Le président informe l'assemblée qu'il est necessaire de fixer les tarifs de passage pour la realisation des travaux lorsque le terrain est exploité par des cultures.

Il propose de fixer le bareme qui est déjà appliqué avec le syndicat TRIGONE tel que :

CULTURES	INDEMNITE			
	à l'hectare	reconstitution	trouble de jouissance	au m2
AIL	16 000,00 €	470	390	1,69
BETTERAVE P. GRAINE	7 000,00 €	470	390	0,79
BLÉ DUR	1 680,00 €	470	390	0,25
BLÉ TENDRE	1 400,00 €	470	390	0,23
CAROTTES	7 300,00 €	470	390	0,82
COLZA	1 300,00 €	470	390	0,22
FÊTUQUE SEMENCE	1 240,00 €	470	390	0,21
FÈVEROLE	1 250,00 €	470	390	0,21
HARICOTS VERTS	4 150,53 €	470	390	0,50
LUZERNE SEMENCE	1 300,00 €	470	390	0,22
MAÏS GRAINS SEC	1 600,00 €	470	390	0,25
MAÏS GRAINS IRRIGUÉ	2 500,00 €	470	390	0,34
MAÏS POP-CORN	2 700,00 €	470	390	0,36
MAÏS SEMENCES	3 800,00 €	470	390	0,47
MELON	7 900,00 €	470	390	0,88

ORGE/AVOINE	1 250,00 €	470	390	0,21
TRITICAL	1 250,00 €	470	390	0,21
POIS	1 300,00 €	470	390	0,22
PRAIRIE ARTIFICIELLE	970,00 €	470	390	0,18
PRAIRIE PERMANENTE	730,00 €	470	390	0,16
SOJA	1 850,00 €	470	390	0,27
SORGHO	1 350,00 €	470	390	0,22
SORGHO IRRIGUÉ	1 500,00 €	470	390	0,24
TABAC	18 700,00 €	470	390	1,96
TOURNESOL	1 680,00 €	470	390	0,25
TOURNESOL SEMENCES	3 400,00 €	470	390	0,43
LAVANDE	3 300,00 €	470	390	0,42
LIN	1 000,00 €	470	390	0,19
LENTILLES	1 000,00 €	470	390	0,19

Pour les cultures non prévues, un accord interviendra sur la base du rendement habituel de l'exploitant en tenant compte du prix en vigueur.

Dans un souci de simplification, les primes compensatoires dont bénéficient certaines cultures sont intégrées dans le calcul. Dans tous les cas, l'obligation de soustraire les surfaces endommagées des surfaces pour lesquelles des primes compensatoires sont demandées reste de la responsabilité de l'exploitant.

#### **ARBRES FRUITIERS et VIGNES**

Indemnisation à l'unité détruite plus reconstitution et trouble de jouissance  
Coût réel de replantation + indemnité pour les années non productives.

#### **TERRES en JACHÈRES**

Il conviendra d'appliquer l'indemnité de la prairie artificielle.

#### **CULTURES BIOLOGIQUES**

Un surcoût de 20% sera appliqué à toute culture biologique

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité, l'adoption des modalités des droits de passage exposées ci-dessus**

**DECIDE à l'unanimité, l'adoption du modèle de convention proposé ce jour**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président, Benoit DESENLIS

Transmis en Préfecture, le 01/02/2021

